

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique
et solidaire

Ministère de la cohésion des territoires
et des relations avec les collectivités
territoriales

Secrétariat général

Arrêté du 25 avril 2019

**portant création du comité ministériel de transaction unique du ministère de la transition
écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les
collectivités territoriales**

NOR : TREK1912475A

**Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire et la ministre de
la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 423-1 à D. 423-7 ;

Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

ARRÊTENT

Article 1^{er}

Il est institué, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire et du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, un comité ministériel de transaction unique en application de l'article R. 423-4 du code des relations entre le public et l'administration. Ce comité est compétent pour connaître des transactions proposées par tous les services placés sous l'autorité exclusive ou conjointe de ces ministres, à l'exception de la direction générale des collectivités locales. Il est également compétent pour connaître des transactions proposées par les services interministériels, lorsque l'un de ces ministres est principalement intéressé par la transaction.

Article 2

Le comité prévu à l'article 1^{er} est composé comme suit :

- Le secrétaire général du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou son représentant, qui assure également la présidence du comité ;

- Le directeur des affaires juridiques du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou son représentant ;

- Le directeur des affaires financières du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou son représentant.

Article 3

La direction des affaires financières du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales assure le secrétariat du comité prévu à l'article 1^{er}.

Article 4

La secrétaire générale du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités.

Fait le 25 avril 2019

Le ministre d'État, ministre
de la transition écologique et solidaire,
Pour le ministre d'État et par délégation :
La secrétaire générale,

R. Engström

La ministre de la cohésion des territoires
et des relations avec les collectivités territoriales,
Pour la ministre et par délégation :
La secrétaire générale,

R. Engström